

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/01/2026

VOI.26.00.A00243

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HECTOR BERLIOZ, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DE VERDUN et RUE
DES FLUTTES AGASSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux de terrassement pour le branchement aux réseaux d'eau usée et d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2026 au 22/01/2026 RUE HECTOR BERLIOZ, RUE CLAUDE DEBUSSY et RUE DES FLUTTES AGASSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/01/2026 et jusqu'au 22/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE HECTOR BERLIOZ dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE CLAUDE DEBUSSY / RUE MICHEL BLAVET / RUE HECTOR BERLIOZ et la RUE DES FLUTTES AGASSES à partir de 08h00 le 21/01.

Des mises en impasse seront instaurées au droit des N°23 à 26 sauf pour les riverains des N°27 à 32 et au droit de la crèche des Orchamps sauf pour les riverains des N°33 à 40.

Article 2 : À compter du 21/01/2026 et jusqu'au 22/01/2026, les véhicules circulant, au carrefour à sens giratoire RUE CLAUDE DEBUSSY / RUE MICHEL BLAVET / RUE HECTOR BERLIOZ ont l'interdiction de se diriger vers la RUE HECTOR BERLIOZ en direction de la RUE DE FLUTTES AGASSES à partir de 08h00 le 21/01.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.



Article 3 : À compter du 21/01/2026 et jusqu'au 22/01/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 14/01 pour tous les véhicules circulant au carrefour à sens giratoire RUE CLAUDE DEBUSSY / RUE MICHEL BLAVET / RUE HECTOR BERLIOZ en direction de la RUE DES FLUTTES AGASSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MICHEL BLAVET
- RUE DE VERDUN en direction de la RUE DES FLUTTES AGASSES
- RUE DES FLUTTES AGASSES

Article 4 : À compter du 21/01/2026 et jusqu'au 22/01/2026, les véhicules circulant, au carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE EDMOND PRECLIN / RUE DE LA FAMILLE ont l'interdiction de se diriger RUE DES FLUTTES AGASSES en direction de la RUE HECTOR BERLIOZ à partir de 08h00 le 21/01.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 21/01/2026 et jusqu'au 22/01/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 21/01 pour tous les véhicules circulant au carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE EDMOND PRECLIN / RUE DE LA FAMILLE en direction de la RUE HECTOR BERLIOZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE VERDUN et RUE MICHEL BLAVET.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée